

Délibération 2020-07-CFVE

Séance du 1^{er} octobre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Commission d'exonération des droits d'inscription

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni dans l'amphithéâtre 350 du bâtiment Matisse du site du Mont Houy, sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,
Vu l'article D719-50 du code de l'éducation,

M. Franck BARBIER propose au conseil les critères d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux ainsi que la composition de la commission chargée d'étudier les demandes.
Monsieur Carl FOURNIER est désigné en tant que représentant des usagers dans cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante adopte à l'unanimité des voix le dispositif d'exonération des droits d'inscription sur critères sociaux selon le document annexé à la présente délibération.

Valenciennes, le 7 octobre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



CFVE du 1/10/2020

Commission d'exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux UPHF

Texte de référence :

Articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ;

Vote du CFVE du 26 juin 2020 sur la création de la commission d'exonération partielle.

Rappel :

L'Université peut exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle (exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux). A cela, il faut ajouter les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement (exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires), le tout, dans la limite de 10% des étudiants inscrits non boursiers.

1) Critères d'exonération :

- Exclusions :

- Exonération exclue pour les étudiants relevant de la formation continue (sauf bénéficiaires du RSA et de l'ASS).
- Exonération exclue pour les formations en alternance.
- Exonération exclue si un M2 a déjà été validé en France.
- Exonération exclue pour le 2^{ème} cursus d'un étudiant en double cursus.
- Les élèves ingénieurs : traitement au sein d'une commission spécifique INSA.
- Etudiant étranger :
Pas d'exonération pour un primo-arrivant (il doit financer sa 1^{ère} année).
Pas d'exonération si l'étudiant bénéficie d'une bourse du gouvernement d'origine.

- Conditions d'exonération :

➤ Exonération de droit :

Travailleur privé d'emploi, ayant occupé un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement.

Réfugié politique titulaire de la carte de résident portant mention « réfugié politique ».

Doctorant en fin de cursus, si réinscription obligatoire pour une soutenance de thèse durant le 1^{er} semestre.

➤ Conditions générales :

- 35 ans maximum.
- Une seule exonération par cycle d'études (L/M/D).
- Boursier sur critères sociaux l'année N-1.
- Progression dans les études : (limite : triplement) et moyenne supérieure à 7/20 l'année précédente.

➤ Conditions soumises à appréciation :

- Cohérence du cursus.
- Assiduité aux cours et examens l'année précédente.
- Circonstances exceptionnelles : changement de situation imprévisible et récent.
- Etudiant étranger : privilégier l'exonération en fin de cursus.

2) **La procédure :**

Un dossier de demande d'exonération est remis à l'étudiant par l'assistante sociale.

Date limite du dépôt des dossiers : 15 décembre.

L'assistante sociale instruit le dossier et le présente en commission.

3) **Composition de la Commission d'exonération**

- Vice-président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Vice-président(e) étudiant(e) UPHF ;
- Vice-président(e) étudiant(e) INSA Hauts-de-France ;
- Directeur(trice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- Responsable du bureau Vie Etudiante ;
- Assistants de service social ;
- Secrétaire de la commission ;
- Un étudiant élu au CFVE de l'UPHF ;
- Un étudiant élu au CA de l'INSA.